



Mémoire de l'Association for Reformed Political Action (ARPA) Canada

présenté au

Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes

dans le cadre de son examen de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*

16 février 2022

En 2013, la Cour suprême du Canada a invalidé les lois canadiennes relatives à la prostitution et a accordé un délai d'un an au Parlement pour l'adoption d'une nouvelle loi. En 2014, le Parlement a adopté le projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE). Entre autres, le préambule du projet de loi énonçait les préoccupations du Parlement au sujet de l'exploitation, de la chosification et de la marchandisation du corps humain, inhérentes à la prostitution<sup>1</sup>. Parallèlement, les objectifs du projet de loi C-36 sont de protéger les personnes qui vendent leurs propres services sexuels et de les aider à quitter le milieu de la prostitution, de protéger les collectivités des méfaits associés à la prostitution et de réduire la demande de prostitution<sup>2</sup>. La loi actuelle fournit une protection adéquate aux personnes vulnérables. Nous remercions les membres du Comité de nous donner l'occasion de soumettre le présent mémoire et encourageons le Parlement à maintenir la loi canadienne actuelle relative à la prostitution, tout en proposant des moyens de la renforcer et de l'améliorer.

### **Le problème de la prostitution au Canada**

La prostitution au pays est une préoccupation pour les Canadiens. D'abord, elle bafoue la valeur inestimable de personnes faites à l'image de Dieu et abaisse un être magnifique et unique à l'état d'objet commercial. L'humanité possède une dignité et

---

<sup>1</sup> Préambule, [projet de loi C-36](#), Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Procureur général du Canada c. Bedford*.

<sup>2</sup> [Réforme du droit pénal en matière de prostitution](#) : *Projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, ministère de la Justice (14 sept. 2018).

une valeur inhérentes et inaliénables, qui distinguent les humains de toutes les autres créatures. Cette dignité est conférée à tous les humains, peu importe leur âge, leurs habiletés, leur sexe, leur race ou toute autre caractéristique. L'exploitation et les mauvais traitements associés au commerce du sexe privent des personnes vulnérables de leur humanité.

La très grande majorité des prostituées sont contrôlées par des proxénètes et subissent des préjudices incroyables. Une étude sur des prostituées de neuf pays a révélé qu'entre 70 et 95 % de ces femmes ont subi des agressions physiques, entre 60 et 75 % ont été violées dans un contexte de prostitution, 89 % ont déclaré vouloir échapper à leur situation et 69 % présentaient des symptômes du trouble de stress post-traumatique<sup>3</sup>. Contrairement à ce que certains affirment, la décriminalisation de la prostitution n'aura pas pour effet de créer des conditions équitables pour les entrepreneures qui souhaitent exploiter une entreprise légitime de services sexuels. Elle normalise plutôt une activité nuisible. Une étude montre que bon nombre des hommes qui achètent des services sexuels sont conscients des torts qu'ils causent aux femmes et à la collectivité, et bien peu ont estimé que la décriminalisation pourrait avoir des effets positifs sur les prostituées et les collectivités<sup>4</sup>. Les acheteurs de services sexuels ont convenu, dans une proportion de 41 %, que même une faible amende les dissuaderait d'utiliser ces services<sup>5</sup>.

Il serait difficile de sous-estimer le lien entre la prostitution et la traite des personnes. L'histoire montre que la légalisation ou même la tolérance de la prostitution a pour effet d'accroître le nombre de femmes et d'enfants exploités dans le commerce du sexe<sup>6</sup>. Une étude consacrée à la théorie selon laquelle la légalisation de la prostitution pourrait atténuer la traite des personnes en faisant de la prostitution un travail plus sûr et plus attrayant pour les travailleuses et travailleurs du sexe d'un pays en arrive à la conclusion contraire : les pays qui ont légalisé la prostitution ont connu une affluence accrue de personnes victimes de traite<sup>7</sup>. Une autre étude menée aux Pays-Bas fournit un exemple troublant de cet effet : au cours des cinq années qui ont suivi la légalisation de la

---

<sup>3</sup> Melissa Farley et coll., « [Prostitution and Trafficking in Nine Countries](#): An Update on Violence and Posttraumatic Stress Disorder », *Journal of Trauma Practice*, vol. 2, n° 3-4, 2003, p. 33-74.

<sup>4</sup> Melissa Farley et coll., « [Comparing Sex Buyers With Men Who Do Not Buy Sex](#): New Data on Prostitution and Human Trafficking », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 32, n° 23, août 2015, p. 16.

<sup>5</sup> Farley, « Comparing Sex Buyers with Men Who Don't Buy Sex », p. 15.

<sup>6</sup> Monica O'Connor et Grainne Healy, [The Links Between Prostitution and Sex Trafficking: A Briefing Handbook](#) », projet coordonné par la Coalition Against Trafficking in Women (CATW) et le European Women's Lobby (EWL), A Swedish and United States Governmental and Non-Governmental Organisation Partnership, (2006), p. 29.

<sup>7</sup> Seo-Young Cho, Axel Dreher et Eric Neumayer. « [Does legalized prostitution increase human trafficking?](#) », *World Development*, vol. 41 n° 1, 2013, p. 2.

prostitution, le nombre d'enfants prostitués au pays a augmenté de 300 %, passant de 4 000 à 15 000<sup>8</sup>. D'autres pays qui ont légalisé et réglementé la prostitution ont connu une augmentation débridée du trafic de stupéfiants, de la traite des personnes, de l'exploitation sexuelle et de la prostitution des enfants. En définitive, la légalisation de la prostitution normalise le traitement des femmes en tant que marchandise et stimule la demande prostitution<sup>9</sup>.

Le phénomène de la traite des personnes demeure bien présent au Canada : 1 708 incidents ont été déclarés par la police entre 2009 et 2018. Quelque 45 % des victimes étaient âgées de 18 à 24 ans et 28 % avaient moins de 18 ans<sup>10</sup>. Entre 2019 et 2020, la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes a recensé 415 cas de traite de personnes et déclaré 593 victimes et survivants<sup>11</sup>. Un rapport indique également que la majorité des personnes prostituées au Canada ont versé dans la prostitution entre 14 et 20 ans<sup>12</sup>.

La prostitution et la traite sexuelle existent en raison de la demande, qui incite les trafiquants à accroître l'offre. Des humains sont traités comme de la marchandise, sujette aux variations de l'offre et de la demande<sup>13</sup>. Les cas démontrés de violence, de traumatismes, de souffrance psychologique et d'oppression témoignent de la nature destructrice du commerce sexuel. En 2002, le Canada a ratifié le Protocole de Palerme, dans lequel « [les] États Parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres, telles que des mesures d'ordre éducatif, social ou culturel, notamment par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite<sup>14</sup> ». Au Canada, la LPCPVE vise justement à dissuader la demande, afin de contrer l'exploitation de citoyennes et citoyens vulnérables.

---

<sup>8</sup> Janice G. Raymond, *Ten Reasons for Not Legalizing Prostitution and a Legal Response to the Demand for Prostitution*, Haworth : Hawthorn Press, 2003, p. 7.

<sup>9</sup> Meaghan Tyler, *Demand Change: Understanding the Nordic Approach to Prostitution*, Coalition Against Trafficking in Women Australia, 2017, p. 7.

<sup>10</sup> Adam Cotter, *La traite des personnes au Canada, 2018*, Statistique Canada, 23 juin 2020.

<sup>11</sup> *Human Trafficking Trends in Canada, 2019-2020*, Canadian Centre to End Human Trafficking.

<sup>12</sup> Benjamin Perrin, *Oldest Profession or Oldest Oppression?*, MacDonald-Laurier Institute, janvier 2014, p. 2.

<sup>13</sup> Lisa Thompson, *The Critical Role of Market Dynamics in Combating Sex Trafficking*, National Centre on Sexual Exploitation, 11 mars 2021.

<sup>14</sup> *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 15 novembre 2000, paragraphe 9(5).

## La loi canadienne relative à la prostitution

La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* appliquée au Canada est fondée sur le modèle nordique, instauré en Suède en 1999. Des données probantes recueillies en Suède montrent que cette approche a permis de réduire les méfaits chez les personnes vulnérables. Une étude spéciale commandée par le gouvernement suédois en 2010 établit que la traite des personnes et la prostitution sont alimentées par la demande et que, les hommes étant les principaux acheteurs de services sexuels, ces activités touchent principalement les femmes et les filles. L'étude montre que la prostitution de rue avait diminué de moitié et qu'elle était trois fois moins importante qu'en Norvège et au Danemark. Elle a aussi démontré que, dans l'ensemble, la réduction de la prostitution de rue n'avait pas fait augmenter la prostitution en établissement et que la traite des personnes était moins importante que dans les pays voisins<sup>15</sup>. Une étude récente portant sur un peu plus de 6 000 Suédois de sexe masculin a montré que l'achat de services sexuels avait diminué de moitié chez les hommes ayant grandi avec le modèle de prostitution suédois, par rapport aux générations antérieures, ce qui révèle une baisse importante de la demande et de l'acceptabilité culturelle<sup>16</sup>.

De nombreuses personnes ayant survécu à la prostitution et à la traite des personnes ont dit appuyer les modèles qui criminalisent l'achat de services sexuels et parlent des mauvais traitements qu'elles ont subis dans le commerce du sexe. L'une d'elles, Rebecca Mott, s'est dite en faveur du modèle nordique :

« J'avais commencé à me prostituer. [...] Mais j'avais 14 ans, et j'avais connu la violence mentale et sexuelle avant même de savoir parler. [...] J'ai survécu à la prostitution en supprimant toute émotion. [...] Dans tous les cas, il faut savoir que cette haine et cette violence envers les prostituées proviennent de la demande masculine, et de ceux qui satisfont à la demande et en tirent profit. C'est pourquoi, comme d'autres femmes qui ont quitté la prostitution, j'appuie pleinement l'approche nordique, comme première étape vers une reconnaissance complète de la dignité et des droits de la personne de tous ceux et celles qui se prostituent<sup>17</sup>. »

---

<sup>15</sup> [The Ban against the Purchase of Sexual Services](#). An evaluation 1999-2008, Swedish Institute, 2010, p. 5-9.

<sup>16</sup> Charlotte Deogan et coll., « [Are Men Who Buy Sex Different from Men Who Do Not?: Exploring Sex Life Characteristics Based on a Randomized Population Survey in Sweden](#) », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 50, 2021, p. 2049-2055.

<sup>17</sup> Rebecca Mott, « [Prostitution Survivor Testimony](#) », *Nordic Model Now!* mars 2016 [TRADUCTION].

La LPCPVE visait à criminaliser l'achat de services sexuels et ciblait ceux qui tiraient profit de cette vente, plutôt que les personnes qui fournissent ces services. Depuis l'adoption de la LPCPVE, moins d'accusations ont été portées contre des femmes. En fait, seulement deux ont été reconnues coupables d'une infraction et une a été condamnée à la détention. À l'inverse, le nombre d'hommes mis en accusation et reconnus coupables a augmenté considérablement. Une hausse du nombre d'incidents liés au profit de la vente de services sexuels a aussi été observée. Les incidents déclarés par la police ont aussi été plus nombreux sous le régime de la nouvelle loi<sup>18</sup>. Au cours des cinq années qui ont précédé l'adoption de la LPCPVE, 54 homicides de travailleuses et travailleurs du sexe avaient été recensés. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, ce nombre a chuté à 35. Ces données sont révélatrices en partie les nouvelles infractions créées par la LPCPVE, mais montrent aussi la nécessité de préserver les gens de l'exploitation.

Un récent sondage de Nanos Research révèle que 49 % des Canadiens appuient la loi canadienne relative à la prostitution, contre seulement 11 % s'y opposants, et que 46 % des répondants ont dit approuver l'approche adoptée à l'égard de la prostitution. Dans une proportion de 61 %, les répondants ont dit estimer que les gouvernements du Canada devraient financer les organisations qui fournissent des services de conseil et de soutien aux prostituées<sup>19</sup>. Au sujet du modèle nordique de la Suède, Catharine MacKinnon déclare que « le stigmate de la prostitution pourrait devenir celui des clients. Bien sûr, le texte de la loi et sa mise en œuvre pourraient être améliorés, tout comme la reconnaissance judiciaire de son principe fondamental et des bienfaits associés à l'abandon de la prostitution. Mais cela demeure, dans l'histoire du monde, la seule approche juridique qui fonctionné, ne serait-ce partiellement<sup>20</sup>. »

### **Pistes d'amélioration**

La loi canadienne actuelle relative à la prostitution reconnaît, à juste titre, les torts causés aux femmes par les acheteurs de services sexuels ainsi que la nécessité de réduire la demande pour endiguer l'exploitation. L'approche canadienne pourrait toutefois être améliorée en ce qui concerne la mise en œuvre et l'application de cette loi. Le Canada peut s'inspirer de l'exemple suédois à cet égard. Après l'adoption de la loi suédoise sur la prostitution, les services policiers ont douté de leur capacité à la faire

---

<sup>18</sup> Mary Allen et Cristine Rotenberg, [Crimes liés au commerce du sexe : avant et après les modifications législatives au Canada](#), Statistique Canada, 21 juin 2021.

<sup>19</sup> [Canadians are five times more likely to support than oppose Canada's current prostitution legislation](#), sondage mené par Nanos pour le London Abused Women's Centre, juillet 2020, p. 2-4.

<sup>20</sup> Catharine A. MacKinnon, « [Trafficking, Prostitution, and Inequality](#) », *Harvard Civil Rights-Civil Liberties Law Review*, vol. 46, 2011, p. 302-304 [TRADUCTION].

appliquer. En 2002, la Suède a donc promulgué une loi sur la traite sexuelle, qui a aidé la police à faire appliquer la loi et à recueillir de nouveaux renseignements utiles à la poursuite des trafiquants<sup>21</sup>.

## 1. Améliorer l'application de la loi

Des mesures d'application améliorées rendraient la loi canadienne plus efficace. Bien sûr, cette mise en application comporte son lot de difficultés, notamment la coordination entre les gouvernements provinciaux et fédéral et la multiplication des partenariats avec le secteur privé, qui sont nécessaires pour établir une approche communicative et concertée en matière de lutte contre la prostitution et la traite des personnes.

En raison des différentes approches adoptées par les divers ordres de gouvernement, la gamme et la qualité des services offerts aux victimes de la traite des personnes peuvent varier considérablement au pays. C'est pourquoi les provinces ont un rôle important à jouer dans l'établissement des bonnes méthodes d'application de la loi<sup>22</sup>.

Par exemple, la province de l'Ontario a renforcé les mesures d'application en adoptant récemment la *Loi de 2021 sur la lutte contre la traite des personnes*. Avec cette loi, les responsables de l'application de la loi disposent de nouveaux outils pour surveiller la traite des personnes dans les hôtels ainsi que les annonces de services sexuels, et pour améliorer la loi, de manière à mieux prévenir l'exploitation de personnes d'âge mineur<sup>23</sup>. Des méthodes d'application de la loi judicieuses permettent de cibler ceux qui achètent des services sexuels et exploitent des femmes vulnérables. Une certaine méfiance demeure envers les services d'application de la loi en raison de situations antérieures, dans lesquelles des prostituées ont été arrêtées, sans que les proxénètes et les clients ne soient pénalisés<sup>24</sup>. L'approche canadienne qui cible la demande plutôt que de criminaliser les personnes qui fournissent les services contribue à réduire le stigmata et la méfiance associés à la prostitution et aide les personnes exploitées<sup>25</sup>.

## 2. Promouvoir l'éducation

---

<sup>21</sup> Heather Monasky, « [On Comprehensive Prostitution Reform](#): Criminalizing the Trafficker and the Trick, but Not the Victim – Sweden's Sexkopslagen in America », *William Mitchell Law Review*, vol. 37, n° 4, 2011, p. 2029-2030.

<sup>22</sup> *Trafficking in Persons Report, 20<sup>th</sup> Edition*, Département d'État des États-Unis, 2020, p. 143-144.

<sup>23</sup> [Projet de loi 251](#) :- Loi de 2021 sur la lutte contre la traite des personnes, Assemblée législative de l'Ontario.

<sup>24</sup> Monasky, « On Comprehensive Prostitution Reform », p. 2038.

<sup>25</sup> MacKinnon, « Trafficking, Prostitution, and Inequality », p. 274.

L'éducation est un aspect important des efforts à déployer pour aider les Canadiens à comprendre les torts causés par la prostitution et la traite des personnes. L'information venant de la Suède indique que les hommes de génération plus jeune estiment, à juste titre, que l'achat de services sexuels n'a pas sa place, alors que cette opinion est moins répandue chez ceux de générations antérieures<sup>26</sup>. Des lois adéquates combinées à des mesures de sensibilisation peuvent produire des résultats positifs, en réduisant la demande. Les Canadiens doivent être renseignés sur les méfaits de la marchandisation des femmes et encouragés à reconnaître les signes de traite de personnes ou de prostitution de personnes d'âge mineur. Un sondage récent indique que seulement 33 % des Canadiens savent que l'achat de services sexuels est illégal au Canada<sup>27</sup>. Une loi ne peut pas être efficace si elle est mal comprise ou si son exécution présente des lacunes.

Dans nos systèmes d'éducation, les enseignants et les étudiants doivent disposer de ressources pour comprendre et repérer les signes de traite des personnes et d'exploitation. L'éducation est un domaine de compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral doit coordonner ses efforts avec les provinces afin que les Canadiens comprennent la loi et sachent comment venir en aide aux personnes exploitées.

### **3. Mieux soutenir les personnes qui quittent le milieu de la prostitution**

Le Canada peut améliorer son aide aux femmes qui délaissent la prostitution. Certaines personnes choisissent d'intégrer et de promouvoir le commerce du sexe. Cependant, il est essentiel de créer des systèmes pour aider les personnes qui souhaitent en sortir. Une étude sur les personnes prostituées de neuf pays révèle que 89 % d'entre elles souhaitent se retirer du milieu de la prostitution. Au Canada, cette proportion était de 95 %<sup>28</sup>. Cela suppose d'aider les femmes et d'autres personnes qui souhaitent délaisser le commerce du sexe en leur offrant des refuges, des services de conseils en matière de toxicomanie, une formation professionnelle et des soins de santé. Un rapport indique que la COVID-19 a largement perturbé les services sociaux offerts aux personnes désireuses d'échapper à la traite des personnes au Canada et qu'environ 20 % des fournisseurs de services ont dit ne plus être en mesure de fournir leurs services, en tout ou en partie, au début de la pandémie<sup>29</sup>. Une coordination et une collaboration efficaces entre les services d'application de la loi, les fournisseurs de soins de santé et

---

<sup>26</sup> Charlotte Deogan et coll., « Are Men Who Buy Sex Different from Men Who Do Not? »

<sup>27</sup> « Canadians are five times more likely to support than oppose Canada's current prostitution legislation », p. 5.

<sup>28</sup> Farley et coll., « Prostitution and Trafficking in Nine Countries », *supra*, note 6, p. 51.

<sup>29</sup> *Human Trafficking Trends in Canada, 2019-2020*, Canadian Centre to End Human Trafficking.

de logements, les organismes de soutien en santé mentale et en toxicomanie et les différents ordres de gouvernement sont essentielles pour aider des gens à quitter le commerce du sexe et à obtenir le soutien nécessaire<sup>30</sup>.

## Conclusion

À juste titre, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* cible la demande de services sexuels et vise à protéger les personnes engagées dans le commerce du sexe au Canada. Elle répond aussi aux préoccupations relatives à l'exploitation et à la marchandisation d'êtres humains. Le Parlement a le devoir de préserver les personnes vulnérables des mauvais traitements et de l'exploitation en maintenant cette loi, tout en s'efforçant de renforcer son application, d'accroître la sensibilisation et d'améliorer l'aide aux personnes qui abandonnent le commerce du sexe.

Au nom d'ARPA Canada,

---

André Schutten  
Directeur, Droit et politique publique  
613-297-5172 | [Andre@ARPACanada.ca](mailto:Andre@ARPACanada.ca)

---

Daniel Zekveld  
Analyste des politiques  
647-909-5177 | [Daniel@ARPACanada.ca](mailto:Daniel@ARPACanada.ca)

*ARPA Canada a pour mission d'encourager les chrétiens à mener une action politique et à insuffler une dimension biblique dans les gouvernements civils, grâce à l'éducation et au renforcement des capacités. À cette fin, ARPA Canada axe son action sur la sensibilisation et l'engagement dans des enjeux comme la prostitution et la traite des personnes. ARPA Canada intervient dans des affaires judiciaires importantes, dans le but de perfectionner le droit relatif aux droits de la personne et aux libertés fondamentales. L'Association rédige des exposés et des mémoires et livre régulièrement des présentations sur un large éventail de sujets, à l'attention des différents ordres de gouvernement.*

---

<sup>30</sup> A. Noble et coll., *Getting Out: A National Framework for Escaping Human Trafficking for Sexual Exploitation in Canada*, Toronto, Ontario, Covenant House Toronto & The Hindsight Group, 2020, p. 33.